

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU) – JAAL

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION AVANT D'UTILISER JAAL.

Les présentes CGU régissent l'utilisation conjointe : (i) de l'application mobile JAAL (ci-après « l'Application ») et (ii) de sa version web accessible à l'adresse [www.jaalpay.com](http://www.jaalpay.com) (ci-après « le Site »). Ensemble, l'Application et le Site sont désignés « JAAL ».

Ces CGU définissent les conditions et obligations légales liées à votre utilisation de JAAL permettant la création, la gestion et l'encaissement de cagnottes d'argent. Le Site a pour objet de faciliter l'interaction entre utilisateurs pour la collecte d'argent dans des cagnottes.

JAAL ne garantit pas que le montant des contributions versées soit effectivement encaissé et dépensé conformément aux fins décrites dans la présentation de la cagnotte. JAAL n'est ni un établissement bancaire ni un établissement de paiement et agit comme prestataire technologique.

## 1. OBJET – VALIDATION – ACCEPTATION

Le Site et l'Application permettent de créer, gérer et encaisser des cagnottes d'argent, de solliciter des tiers (« Contributeurs ») pour y contribuer et d'y contribuer directement en ligne, afin de faciliter la collecte d'argent pour un évènement, un cadeau ou toute autre raison dans les limites de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs (les « Services »).

En utilisant les Services, vous acceptez sans réserve les présentes CGU. Le seul fait d'utiliser les Services emporte acceptation pure et simple des CGU. Vous déclarez et reconnaissez avoir lu et compris les CGU.

Les Services sont exclusivement réservés aux personnes âgées d'au moins 18 ans et juridiquement capables conformément au droit ivoirien.

La version des CGU disponible en ligne sur [www.jaalpay.com](http://www.jaalpay.com) prévaut, sous réserve des modifications postérieures à une utilisation antérieure.

## 2. ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

Les CGU s'appliquent pendant toute la durée de votre navigation et de votre utilisation des Services. JAAL peut mettre à jour les CGU à tout moment. Les utilisateurs en cours d'utilisation seront informés conformément à l'Article 24.

## 3. INFORMATIONS - DISCLAIMER

### 3.1 Nature de JAAL

JAAL est un prestataire technologique mettant à disposition une plateforme de gestion de cagnottes. JAAL n'est pas une banque et n'émet pas de monnaie électronique. Les prestations d'intermédiation de paiement, d'encaissement pour compte de tiers et de création/gestion de porte-monnaie électronique sont assurées par nos partenaires HUB2 (marque opérée par CONNEKT4 SA), prestataire agréé, ainsi que par les opérateurs de Mobile Money.

Les utilisateurs sont invités à prendre connaissance des conditions de ces partenaires (notamment [www.hub2.io/compliance/](http://www.hub2.io/compliance/) et les sites des opérateurs mobiles).

### 3.2 Rôle d'intermédiaire technique

JAAL intervient comme intermédiaire technique d'hébergement et de diffusion d'« Appels à Contribution » via l'organisation de cagnottes. JAAL n'exerce aucun contrôle sur la qualité, la sûreté, la licéité, la véracité ou l'exactitude des informations publiées par les utilisateurs, ni sur l'usage final des fonds collectés.

### 3.3 Responsabilité limitée

JAAL ne garantit pas le succès d'une cagnotte (atteinte du montant cible, délais, etc.) et décline toute responsabilité quant à l'usage final des fonds par l'Organisateur/Bénéficiaire. L'Organisateur et/ou le Bénéficiaire sont seuls responsables vis-à-vis des contributeurs.

## 4. DÉFINITIONS :

Dans les présentes CGU, il est convenu que les expressions ou mots suivants, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

Appel à Contribution : sollicitation par un Organisateur de tiers afin d'obtenir des Contributions pour sa Cagnotte.

Bénéficiaire : personne physique ou association désignée pour recevoir la Cagnotte.

Cagnotte : ensemble des Contributions collectées et stockées par HUB2 sous forme de Monnaie Électronique.

Codes Identifiants : numéro de téléphone et mot de passe de l'Utilisateur.

Commission : rémunération perçue par JAAL au titre de l'utilisation des Services (cf. Article 13).

Contributeur : personne ayant contribué à une Cagnotte.

Contribution : montant versé par un Contributeur.

Encaissement : transfert au Bénéficiaire de tout ou partie de la Monnaie Électronique inscrite sur une Cagnotte.

Espace Utilisateur : espace personnel de l'Utilisateur (Article 5).

HUB2 : orchestrateur/prestataire de services de paiement.

Opérateurs Mobiles : émetteurs de monnaie électronique (services Mobile Money).

Monnaie Électronique : valeur monétaire stockée électroniquement par HUB2, représentant une créance sur celui-ci, émise contre remise de fonds.

Organisateur : personne créant une Cagnotte ; peut être aussi Bénéficiaire et Contributeur.

Remboursement : restitution d'une Contribution au Contributeur.

Services : ensemble des services fournis via JAAL.

Utilisateur : toute personne utilisant le Site et/ou l'Application (Organisateur, Bénéficiaire, Contributeur).

## 5. L'ADHÉSION ET L'INSCRIPTION

La navigation publique est libre et gratuite. L'accès complet aux Services nécessite inscription et création d'un Espace Utilisateur.

L'utilisateur fournit a minima : nom, prénom, email, numéro de téléphone, date de naissance, adresse complète, et choisit un mot de passe (Codes Identifiants). Un SMS de validation est envoyé au numéro déclaré.

L'Utilisateur est entièrement responsable de l'usage de ses Codes Identifiants et de son Espace Utilisateur. En cas de perte/usage frauduleux, il informe sans délai JAAL à [support@wemake-technologies.com](mailto:support@wemake-technologies.com). Jusqu'à la modification effective des Codes Identifiants, l'Utilisateur demeure responsable de l'utilisation par des tiers.

Les enregistrements électroniques réalisés par JAAL et/ou par ses fournisseurs peuvent être opposés comme preuve.

## 6. CRÉATION D'UNE CAGNOTTE

### 6.1 Préalable – KYC / AML

Avant toute création, l'Utilisateur doit être inscrit (Article 5) et compléter les informations requises. Conformément aux politiques KYC/AML de HUB2/CONNEX4, les pièces justificatives suivantes peuvent être requises :

Personne physique (Bénéficiaire) :

- ❖ Pièce d'identité en cours de validité (CNI/passeport) ;
- ❖ Justificatif de domicile récent.
- ❖ Bénéficiaire effectif (si différent) : identité + pièces justificatives.

Personne morale :

- ❖ Pièce d'identité du représentant légal ;
- ❖ Statuts à jour signés ;
- ❖ Preuve d'enregistrement (extrait RCCM ou équivalent) ;
- ❖ Identification des bénéficiaires effectifs + justificatifs.

Tant que les documents ne sont pas fournis et validés, l'Encaissement peut être bloqué. Après réception et validation, JAAL peut débloquer les Contributions.

## 6.2 Processus de création

L'Organisateur renseigne a minima :

- ❖ Catégorie (événement, anniversaire, tontine, etc.),
- ❖ Titre de la Cagnotte,
- ❖ Montant cible,
- ❖ Durée,
- ❖ Description courte,
- ❖ Type/identité du Bénéficiaire (particulier, communauté, association).

En cliquant « Soumettre », l'Organisateur accepte les CGU. Une fois créée dans l'Application, la Cagnotte est activée automatiquement. Les Cagnottes publiques peuvent être consultées via le Site.

## 6.3 Invitation des tiers

L'Organisateur peut partager le lien URL de la Cagnotte pour solliciter des Contributions. Une Cagnotte est réputée valide si elle fait l'objet de plusieurs contributions de Contributeurs distincts.

## 7. ADMINISTRATION D'UNE CAGNOTTE PAR UN UTILISATEUR

L'Organisateur administre ses Cagnottes via son Espace Utilisateur et peut modifier :

- ❖ le montant de Contributions souhaité (dans la limite des sommes déjà versées),
- ❖ la date de fin de collecte,
- ❖ demander l'Encaissement (cf. Article 11).

## 8. CONTRIBUTION À UNE CAGNOTTE

### 8.1 Modalités de paiement

Les Contributions sont versées par Mobile Money via les opérateurs suivants : Orange Money, MTN Mobile Money, Moov Money, Wave.

Le paiement se fait exclusivement en FCFA via les Opérateurs Mobiles.

Avant tout paiement, le Contributeur accepte les conditions de HUB2 ([www.hub2.io/compliance/](http://www.hub2.io/compliance/)) et/ou des Opérateurs Mobiles.

Les transactions via HUB2 sont sécurisées par chiffrement SSL/TLS 256 bits. JAAL n'a jamais accès aux informations confidentielles liées aux moyens de paiement.

Le Contributeur garantit disposer des autorisations nécessaires et de fonds suffisants. En cas de refus par l'Opérateur Mobile, la Contribution est annulée et le Contributeur en est informé par email. Les données enregistrées par JAAL et/ou ses prestataires font preuve des transactions. Le montant choisi est débité au moment du paiement et converti en Monnaie Électronique stockée sur la Cagnotte par HUB2.

## 8.2 Mandat donné à l'Organisateur

En contribuant, le Contributeur donne mandat à l'Organisateur (et le cas échéant au Bénéficiaire) d'utiliser le montant de la Contribution aux fins de transférer/encaisser la Cagnotte exclusivement pour l'objet annoncé.

## 8.3 Notification

L'Organisateur peut être informé par email de toute nouvelle Contribution.

## 8.4 Suivi par le Contributeur

Chaque contributeur peut consulter à tout moment, via son Espace Utilisateur, le récapitulatif de ses Contributions.

## 9. REMBOURSEMENT D'UNE CONTRIBUTION

Avant tout Encaissement de la Cagnotte, un Contributeur peut demander le Remboursement partiel ou total de sa Contribution, par email à [support@wemake-technologies.com](mailto:support@wemake-technologies.com), en précisant le montant à rembourser.

HUB2 est informé pour ajuster la Monnaie Électronique de la Cagnotte. JAAL procède au crédit du compte Mobile Money du Contributeur dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la demande valide.

Frais de remboursement : 2,5 % du montant remboursé, destinés à couvrir les frais sur paiements entrants et traitements. (Sauf si le remboursement résulte d'une annulation de Cagnotte décidée par JAAL.)

## 10. ANNULATION D'UNE CAGNOTTE

Avant tout Encaissement, l'Organisateur peut annuler sa Cagnotte depuis l'Application. L'annulation est définitive et sous sa seule responsabilité.

En cas d'annulation, JAAL remboursera l'ensemble des Contributeurs du montant de leurs Contributions (déduction faite, le cas échéant, des frais techniques incompressibles mentionnés à l'Article 9 lorsqu'ils sont applicables).

## 11. MODALITÉS D'ENCAISSEMENT D'UNE CAGNOTTE

### 11.1 Principe

L'Organisateur est responsable de l'utilisation de la Cagnotte conformément au mandat donné (Article 8.2) et doit transférer la Cagnotte au Bénéficiaire à la clôture.

Pour l'Encaissement, JAAL contacte l'Organisateur par SMS :

- ≤ 500 000 FCFA : paiement sur son compte Mobile Money ;
- > 500 000 FCFA : paiement par chèque.

JAAL exécute l'Encaissement dans un délai maximum de 72 heures à compter de la demande complète.

### 11.2 Encaissement direct au Bénéficiaire

L'Organisateur peut : (i) renseigner les informations de paiement du Bénéficiaire (encaissement direct), ou (ii) encaisser sur son propre compte et transférer ensuite au Bénéficiaire par ses soins.

En cas d'encaissement direct au Bénéficiaire, le transfert se fait par novation (changement de créancier) : la Monnaie Électronique devient propriété du Bénéficiaire.

Pièces à fournir : identité du Bénéficiaire et adresse email.

### 11.3 Versement par JAAL

JAAL verse la somme collectée :

- ≤ 500 000 FCFA : sur le Mobile Money de l'Organisateur,
- > 500 000 FCFA : par chèque.

Aucune action n'est requise sur le Site pour recevoir le paiement, sous réserve des informations complètes.

Le Bénéficiaire est réputé bénéficiaire effectif au sens de la réglementation.

### 11.4 Responsabilité

L'Encaissement et l'utilisation de la Cagnotte relèvent de la responsabilité exclusive de l'Organisateur, tenu de respecter le mandat des Contributeurs. JAAL n'est pas responsable des manquements de l'Organisateur.

### 11.5 Imputation

Le montant des Encaissements est imputé sur la Monnaie Électronique de la Cagnotte et réparti entre sous-comptes Contributeurs au prorata.

### 11.6 Historique

Chaque Utilisateur peut obtenir, via son Espace Utilisateur, un état détaillé des opérations. HUB2 conserve le compte de Monnaie Électronique pendant treize (13) mois à compter de chaque opération, pour traitement des contestations (Article 12).

## 12. OPPOSITION ET CONTESTATION D'UN ORDRE D'ENCAISSEMENT D'UNE CAGNOTTE

### 12.1 Opposition

En cas de perte/vol des Codes Identifiants, détournement ou usage non autorisé, l'Utilisateur informe immédiatement JAAL à [support@wemake-technologies.com](mailto:support@wemake-technologies.com) pour blocage. JAAL informe HUB2 qui met en opposition les sous-comptes concernés. Une confirmation écrite est adressée par email.

Toute opposition non signée doit être confirmée sans délai par lettre recommandée ou email. En cas de vol/fraude, JAAL peut demander un récépissé de plainte.

### 12.2 Contestation

Toute réclamation relative aux opérations réalisées dans le cadre des Cagnottes est adressée à [support@wemake-technologies.com](mailto:support@wemake-technologies.com).

L'Utilisateur qui conteste une opération non autorisée ou mal exécutée doit transmettre sa demande dans les meilleurs délais et avant l'expiration d'un délai de 13 mois à compter de la date de transfert de Monnaie Électronique par HUB2.

Après validation, JAAL pourra rétablir, à titre temporaire, le solde en unités de Monnaie Électronique à l'état antérieur à l'opération contestée.

## 13. CONDITIONS FINANCIÈRES – RÉMUNÉRATION DE JAAL

Lors de l'Encaissement, JAAL prélève une Commission déduite du montant versé :

- Encaissement par chèque bancaire : 3 % du montant encaissé ;
- Encaissement par virement bancaire: 3% du montant encaissé;
- Encaissement par Mobile Money : selon barème en vigueur tel qu'affiché dans l'Application/Sur le Site au moment de l'Encaissement (et hors éventuels frais facturés par les Opérateurs Mobiles).

En cas de Remboursement à la demande d'un Contributeur : 2,5 % de frais (Article 9).

Il est interdit de tenter de frauder ou de contourner le versement de la Commission.

## 14. EXCLUSION DU DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à la réglementation ivoirienne applicable aux contrats de consommation (notamment Loi n° 2016-412), l'Utilisateur ne dispose pas d'un droit de rétractation pour les Services :

totalemment exécutés avant la fin du délai de rétractation, ou dont l'exécution a commencé avec son accord exprès et renoncement au droit de rétractation, avant la fin dudit délai.

Cet accord/renoncement est donné lors de l'inscription en cochant la case dédiée.

## 15. LE COMPORTEMENT GÉNÉRAL DES UTILISATEURS

### 15.1 Véracité et moralité

L'Utilisateur s'interdit de transmettre des informations fausses/inexactes, sensibles, contraires à la loi, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de manquement, JAAL peut supprimer les contenus litigieux et, en cas de récidive, supprimer l'Espace Utilisateur.

L'utilisateur doit avoir 18 ans révolus. Toute usurpation d'identité est passible de sanctions pénales. JAAL peut clôturer sans préavis un compte si ces conditions ne sont pas remplies.

### 15.2 Garanties de l'Utilisateur

L'Utilisateur garantit notamment :

- être propriétaire des contenus publiés et habilité à en concéder la diffusion ;
- ne violer aucun droit (personnalité, propriété intellectuelle, etc.) ;
- ne pas publier de contenus : harcelants, haineux, discriminatoires, violents, pornographiques/pédophiles/choquants, sollicitant des données de mineurs, visant des activités illicites, donnant des infos personnelles de tiers sans autorisation, diffamatoires/injurieux/obscènes/mensongers, proposant des copies non autorisées d'œuvres protégées, favorisant spams/chaînes/mailling non sollicités, incitant à des activités criminelles ou à l'atteinte à la vie privée, sollicitant mots de passe ou infos personnelles d'Utilisateurs, impliquant des activités commerciales (concours, loteries, pyramides) sans accord écrit de JAAL, ou reproduisant/modifiant des éléments protégés sans consentement.

L'Utilisateur concède à JAAL une licence non exclusive de représentation/diffusion/reproduction de ses contenus aux seules fins d'exploitation des Services.

## 16.RÈGLES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME(AML/CFT)

HUB2 est soumis à la réglementation AML/CFT. À ce titre, HUB2 peut :

- s'informer de l'origine, de l'objet et de la destination des opérations ;
- identifier l'Organisateur et, le cas échéant, le bénéficiaire effectif ;
- mettre en place des systèmes de surveillance ;
- retarder ou refuser l'exécution d'une Contribution/Encaissement en l'absence d'éléments suffisants ;
- répondre aux demandes des autorités compétentes.

Aucune poursuite/sanction ne peut être engagée contre HUB2, ses dirigeants ou préposés ayant fait de bonne foi des déclarations de soupçon.

## 17.GARANTIES - RESPONSABILITÉS

L'Organisateur s'assure de l'identité et de la moralité des Contributeurs. HUB2, les Opérateurs Mobiles et JAAL ne peuvent être tenus responsables des erreurs sur l'identité/qualités des Contributeurs.

La création d'une Cagnotte ne constitue pas un appel public à l'épargne, ni un investissement en biens divers, ni un financement d'activité à but lucratif.

## 18.DISPOSITIONS D'ORDRES TECHNIQUE

Les Services sont fournis en l'état et selon disponibilité. JAAL ne garantit pas une fourniture sans erreur, sans interruption et parfaitement sécurisée.

Aucune obligation d'assistance personnalisée n'est due. JAAL décline toute garantie, expresse ou implicite, y compris quant à l'adéquation aux besoins.

JAAL ne garantit pas l'absence d'intrusions/corruptions/téléchargements illicites, ni la protection absolue des données circulant sur Internet contre des détournements.

## 19.PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

« JAAL » est une marque déposée. JAAL est propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur le Site et l'Application (textes, commentaires, œuvres, illustrations, vidéos, images, sons, bases de données, codes sources, chartes graphiques).

Une licence limitée est accordée pour la reproduction/affichage strictement personnels aux fins de visualisation du Site et de l'utilisation des Services.

Toute autre utilisation (modification, traduction, diffusion, publication, transmission, distribution, reproduction, extraction de bases, etc.) est interdite sans autorisation écrite de JAAL et constitue une contrefaçon.

Il est interdit d'utiliser la marque, le logo ou tout signe distinctif JAAL pour promouvoir un service tiers non autorisé.

## 20.OUTILS DE PARTAGE ET DE COMMUNICATION

### 20.1 Outils « Web 2.0 »

JAAL met à disposition des outils permettant de partager une Cagnotte (QR code, lien vers les différents réseaux sociaux, widgets intégrables) afin d'obtenir plus de Contributions.

### 20.2 Usage autorisé

Ces outils sont autorisés uniquement à des fins de promotion des Cagnottes, à l'exclusion de toute utilisation commerciale non liée et sans confusion possible avec JAAL.

### 20.3 Liens vers des sites tiers

Le Site peut contenir des liens vers des sites tiers (notamment publicités). JAAL n'exerce aucun contrôle sur ces sites et décline toute responsabilité quant à leurs contenus ou conséquences juridiques.

## 21. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS – DONNÉES PERSONNELLES

Le renseignement des informations nominatives est obligatoire pour la fourniture des Services et l'Encaissement. À défaut, les Services ne pourront être fournis.

Conformément à la Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, le traitement a été déclaré, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

### 21.1 Utilisation et transmission

Les données sont traitées pour :

- ❖ création/gestion des Cagnottes et Encaissements ;
- ❖ exécution des obligations légales et réglementaires (notamment AML/CFT) ;
- ❖ statistiques et amélioration du Service ;
- ❖ newsletters JAAL si l'Utilisateur y a consenti.

Les données peuvent être transmises aux prestataires techniques strictement pour l'exécution des Services (dont HUB2 et Opérateurs Mobiles) et, le cas échéant, aux autorités compétentes.

### 21.2 Sécurité – Conservation

JAAL